



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE**
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION
des professionnels du bâtiment

A A Z CLIMELEC
18 AVENUE DE LA VERTE PAGANE
06600 ANTIBES

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client A A Z CLIMELEC est assuré sous le numéro 106074717 C 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement. *****
- 3313 PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2. *****
- 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE*****
- 3960 CONDITION. AIR. VENTILATION*****

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées aux conditions complémentaires et cumulatives suivantes :

Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €.

Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 €

Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :

- des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
- des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité

(1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualiteconstruction.com.

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.



N° de client : 106074717 C

Nom : A A Z CLIMELEC

Activités admises dans le cadre des activités suivantes :

- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT

Y compris installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond, Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux en maison individuelle

Y compris réalisation d'automatisme de portes et portails

- 3313 PLOMBIER

Y compris installation gaz, raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe, pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA

Y compris pose occasionnelle de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum de 10m par chantier

- 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE

Y compris réalisation de chauffage avec générateurs gaz, générateurs pompe à chaleur, poêles à bois, planchers chauffants à circulation d'eau, pose de tubage métallique

Y compris réalisation de climatisation et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

*** Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Attention : document original établi en un seul exemplaire, à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Fait à Niort, le 26/11/2015
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Stéphane Duroule
Directeur général

Loi informatique et Libertés : Vos informations personnelles sont destinées à MAAF Assurances SA, responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale. Ces données pourront être transmises aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles pourront être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF, aux partenaires contractuellement liés, à des organismes professionnels et à un tiers certificateur en cas de signature dématérialisée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition notamment en cas de prospection sur les informations vous concernant ; par courrier : MAAF Assurances SA - Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT ou par email : coordonateur.cnil@maaf.fr. Les appels téléphoniques peuvent faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins de formation et d'amélioration de nos services sauf opposition de votre part lors de l'appel.

Réf : 106074717 26/11/2015 10:48:16

2/2

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr